

FEMMES VICTIMES

DE VIOLENCES



☎ 39.19

SMS : 114

Les violences faites aux femmes



*Numéro national gratuit



Hôpital
du pays salonais

Parlez-en à votre
professionnel de santé

LA LOI PROTEGE LES VICTIMES

Les violences peuvent prendre de nombreuses formes :

Physiques

Coups et sévices corporels,

Verbales

Insultes, chantage, menaces,

Psychologiques

Comportements ou propos méprisants, critiques systématiques des opinions, des valeurs, des actions de l'autre,

Economiques et administratives

Privation de moyens (CB, chéquier), de biens (téléphone) et de papiers (CNI, passeport...) : confisquer les papiers est du vol, même entre époux.

C'EST UN DELIT !

Sexuelles

Imposer des relations sexuelles constitue un viol, même dans le cadre du mariage.

C'EST UN CRIME !

Vos enfants ne sont pas que des témoins, ils sont **EXPOSES** et subissent la violence comme vous, ils sont aussi considérés comme victimes.

Si vous êtes enceinte, votre bébé intègre toutes les phases du cycle de la violence qui génère peur et insécurité et peut développer des troubles de l'alimentation et du sommeil.

Les enfants plus grands sont plus anxieux, peuvent faire des cauchemars, avoir des difficultés à l'école, devenir agressifs...

TENSION

Silence, bouderie, gestes brusques, regards noirs, intimidations, mauvaise humeur, irritabilité

« Il va se passer quelque chose »
« Je me sens mal à l'aise » « J'ai peur »

« LUNE DE MIEL »

Il fait des promesses
Il souhaite oublier l'incident
Il est aux petits soins
Il fait tout pour se faire pardonner

« Je lui donne une chance »
« Je dois l'aider à changer »
« Ses promesses me touchent »

CRISE

Violences:
verbale, sexuelle, psychologique,
physique, économique,
administrative

« J'ai honte » « Je me sens humiliée »
« Je suis en colère » « Je suis triste »



JUSTIFICATION

Il rejette la faute sur l'autre
Il minimise ou nie ce qui s'est passé
Il trouve des justifications extérieures

« Je rationalise, je comprends ses excuses » « Je me sens responsable, ma colère disparaît »
« Je me focalise sur ses émotions » « Je doute de mes perceptions »

1 - Un sac de départ

Prévoyez l'urgence et préparez un sac de départ que vous déposerez en lieu sûr,

2 - Des preuves

Conservez des preuves (photos, SMS, lettres...) et témoignages de toutes les violences que vous subissez,

3 - Le certificat médical

Faites établir un certificat médical par un médecin, en ville ou à l'hôpital constatant les lésions physiques et/ou psychologiques. Vous pouvez le garder en lieu sûr ou demander à ce qu'il reste dans votre dossier médical ; il n'est pas indispensable pour porter plainte mais sera nécessaire si vous engagez une procédure,

4 - Les documents administratifs

Rassemblez le maximum de papiers (originaux, photocopies ou duplicatas) : livret de famille, CNI, carte de séjour, passeport, carte vitale, carnet de santé des enfants, n° CAF, mutuelle, certificats de travail, bulletins de salaire, dernières feuilles d'imposition, factures importantes, titres de propriété, carnets de chèque, CB par exemple sur www.memo-de-vie.org.



5 - Les biens matériels

Concernant vos meubles et immeubles, renseignez-vous sur les conditions de partage en cas de mariage, PACS ou concubinage...

6 - Les traces sur le WEB

Pensez à effacer votre historique de navigation (cookies et données)

Mais si vous êtes en danger imminent, sauvez-vous, nous vous aiderons...

Vous n'êtes pas seule ! Ne perdez pas confiance ! De nombreuses personnes, associations et organismes sont spécialisés dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes subissant des violences.

CONTACTS

Numéros d'Urgence :

Pompiers	☎	18
Police ou gendarmerie	☎	17
SAMU	☎	15
Par SMS : 114 (danger imminent si impossibilité de parler)		
France Victimes	☎	116006

Le 3919 Violence Femme Info

☎ 39.19 7/7j 24/24h

Sur le WEB : arretonslesviolences.gouv.fr

(plateforme de signalement par chat anonyme et gratuit)

A l'hôpital du Pays Salonais

- Service social ☎ 04.90.44.91.80
ou ☎ 04.90.44.95.47
- Votre professionnel de santé

Votre Caisse d'Allocations Familiales dont vous dépendez

(Aide au logement, demande RSA)

Service social de la CAF de Salon ☎ 04.88.65.82.57

Centre Communal d'Action Sociale

Salon de Provence ☎ 04.90.17.01.93

Maison Départementale de la Solidarité

Salon de Provence	☎	04.13.31.66.76
Miramas	☎	04.13.31.76.00
Istres	☎	04.13.31.92.05

Les associations

(Accueil, écoute, information, accompagnement)

A.P.E.R.S. ☎ 04.42.52.29.00

Association intervenant sur les communes du ressort des tribunaux d'Aix et Tarascon

✉ sav@apers13.com ☎ 04.42.52.29.09

Solidarité femmes 13

Aix en Provence ☎ 04.42.99.09.86

Istres ☎ 04.42.55.46.87

Marseille ☎ 04.91.24.61.50

✉ contact@sosfemmes.org

Femmes solidaires de Miramas

10 place Henri Barbusse ☎ 04 90 17 38 10

13140 Miramas ✉ femmessolidairesmiramas@yahoo.com

RICOCHET

Maison des associations ☎ 04.90.50.93.25

Avenue Saint Exupéry

13250 ST Chamas

Dépôt de plainte

Commissariat de police ou

Gendarmerie de votre domicile ☎ 17

Maison de la Justice et du Droit de Salon

Membre de l'APERS sur rdv ☎ 04.90.45.32.81

(Permanence psychologique et juridique)

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

STOP